

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026**



**Effectif légal du conseil municipal** : 15

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David CERATO, Maire.

**Date de la convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mmes et MM. GIRAUD, GERIN-JEAN, VACCAREZZA, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, GHISELLI, SCHOUMACHER, BOETTI, TODESCO, CHAILLAN, CADIERE, POLI,

**Absents excusés** : Mme SIMIAN (pouvoir à Mme TODESCO)

**Secrétaire de séance** : Mme BOETTI



**Ordre du jour** :

- 1) **Budget du camping municipal « les Iscles »**
  - \* **Approbation du compte financier unique 2025**
  - \* **Affectation des résultats**
  - \* **Vote du budget primitif 2026**
- 2) **Budget de l'eau et de l'assainissement M49**
  - \* **Approbation du compte financier unique 2025**
  - \* **Affectation des résultats**
  - \* **Vote du budget primitif 2026**
- 3) **Budget Principal M57**
  - \* **Approbation du compte financier unique 2025**
  - \* **Affectation des résultats**
  - \* **Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2026**
  - \* **Vote du budget primitif 2026**
- 4) **Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 5) **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de la Commune**

- 6) Proposition d'un commissaire titulaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 7) Commission d'appel d'offres – désignation des membres
- 8) Personnel communal : création d'un emploi saisonnier au service technique
- 9) Retrait de la délibération 01.27.04.2026/021
- 10) Fixation des indemnités de fonction des élus
- 11) Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2026
- 12) Modification de l'intitulé d'une commission communale : santé et social

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de délibérer sur l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire, afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rattacher ce point à l'ordre du jour.

Il demande également de retirer le point 5 de l'ordre du jour (CCID), car la liste n'est pas prête. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

**I - DELIBERATION N° 01.27.04.2026/035 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2025**

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 pour la comptabilité du budget du Camping Municipal,

Considérant les opérations exactes,

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique « Camping Municipal Les Iscles » 2025 pour l'exercice 2025, qui fait apparaître les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	80 019,74	291 854,00	371 873,74
	Recettes réalisées	60 019,74	307 209,49	367 229,93
	Reste à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	94 144,55	346 712,36	440 856,91
	Dépenses réalisées	68 306,82	288 370,27	356 677,09
	Restes à réaliser	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 8 287,08	18 839,22	10 552,14

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	14 124,81	54 858,36	68 983,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	5 837,73	73 697,58	79 535,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 837,73	73 697,58	79 535,31

**II – DELIBERATION N° 02.27.04.2026/036 - CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte financier unique de 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation de	73 697,58
Excédent d'investissement de	5 837,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget du Camping Municipal 2025 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation en recettes reporté	29 697,58
021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	44 000,00
001 – Résultat d'investissement en recettes reporté	5 837,73

**III – DELIBERATION N° 03.27.04.2026/037 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »**

Le Maire donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2026 qui fait apparaître les totaux suivants :

Exploitation :

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	385 550,95	311 853,37
Opérations d'ordre	0	44 000,00
Résultat d'exploitation reporté	0	29 697,58
Total de la section d'exploitation	385 550,95	385 550,95

Investissement :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	100 552,28	94 714,55
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	5 837,73
Total de la section d'investissement	100 552,28	100 552,28
<b>Total du budget</b>	<b>486 103,23</b>	<b>486 103,23</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

**IV - DELIBERATION N° 04.27.04.2026/038 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2025**

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 pour la comptabilité du budget de l'eau et de l'assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique « M49 » 2025 pour l'exercice 202456, qui fait apparaître les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	377 927,50	83 586,12	461 513,62
	Recettes réalisées	393 900,58	51 960,81	445 861,39
	Reste à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 128 195,7	106 724,77	1 234 920,24
	Dépenses réalisées	620 283,74	67 105,98	68 7389,72
	Restes à réaliser	0	0	0

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 226 383,16	-15 145,17	-241 528,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	750 267,97	231 38,65	773 406,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	523 884,81	7 993,48	531 878,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	523 884,81	7 993,48	531 878,29

**V - DELIBERATION N° 05.27.04.2026/039 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte financier unique de 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation de	7 993,48
Excédent d'investissement de	523 884,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget eau et assainissement 2026 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation en recettes reporté	7 993,48
001 – Résultat d'investissement en recettes reporté	523 884,81

**VI - DELIBERATION N° 06.27.04.2026/040 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif M49 de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026 qui fait apparaître les totaux suivants :

Exploitation :

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	58 354,00	50 360,52
Restes à réaliser		
Résultat d'exploitation reporté	0	7 993,48
Total de la section d'exploitation	58 354,00	58 354,00

Investissement :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	557 876,81	33 992,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	523 884,81
Total de la section d'investissement	557 876,81	557 876,81
<b>Total du budget</b>	<b>616 230,81</b>	<b>616 230,81</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget M49 de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

**VII - DELIBERATION N° 07.27.04.2026/041 - BUDGET PRINCIPAL M57 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025**

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2026 pour la comptabilité du budget principal,

Considérant les opérations exactes,

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte financier unique « Budget Principal M57 » pour l'exercice 2025, qui fait apparaître les résultats suivants :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 350 937,03	1 700 850,06	4 051 787,09
	Recettes réalisées	1 125 110,74	1 705 882,77	2 830 993,51
	Reste à réaliser	510 354,06	0	51 0354,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 019 455,38	2 069 322,00	4 088 777,38
	Dépenses réalisées	1 633 702,94	1 520 085,81	3 153 788,75
	Restes à réaliser	255 142,48	0	255 142,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-508 592,20	185 796,96	-322 795,24

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-331 481,65	36 8471,94	36 990,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	-840 073,85	554 268,90	-285 804,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	255 211,58	0	255 211,58
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-584 862,27	554 268,90	-30 593,37

**VIII - DELIBERATION N° 08.27.04.2026/042 - BUDGET PRINCIPAL M57 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 POUR L'EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte financier unique de 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation de	554 268,90
Déficit d'investissement de	-584 862,27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2026 au budget principal 2026 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation en recettes reporté	0
021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	554 268,90
001 – Résultat d'investissement en recettes reporté	-30 593,37

**IX - DELIBERATION N° 09.27.04.2026/043 - BUDGET PRINCIPAL M57 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le Maire présente à l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles 2026 des taxes directes locales qui sont les suivantes :

Foncier bâti	2 020 273 €	taux actuel de 44,51 %
Foncier non bâti	18 033 €	taux actuel de 92,72 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	755 983 €	taux actuel de 12,39 %

Il rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2026 à 44,51 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 92,72 % le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties et à 12,39% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un produit fiscal attendu de 1 017 774 €.

**X – DELIBERATION N° 10.21.04.2026/044 – BUDGET PRINCIPAL M57 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 673 971,30
Recettes	1 673 971,30

Section d'investissement

Dépenses	1 842 430,53
Recettes	1 842 430,53

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre avec opérations pour l'investissement) le budget principal M57 de la Commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

**XI - DELIBERATION N° 11.27.04.2026/045 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

**Décision**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune au sein de la CLECT
  - Membre titulaire : Jean NAVARRO
  - Membre suppléant : Nathalie GHISELLI
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**XII – DELIBERATION N° 12.27.04.2026/046 – PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)**

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a fixé les modalités de candidature à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Cette commission, à caractère consultatif, intervient notamment en matière de fiscalité directe locale sur les locaux professionnels et biens divers. Elle est composée du Président de l'EPCI (ou de son représentant) et de dix commissaires titulaires, ainsi que d'un nombre égal de suppléants.

Conformément aux textes en vigueur, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune-membre
- posséder une bonne connaissance des réalités locales

Dans ce cadre, et afin de constituer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, la CCAPV demande que le conseil municipal propose une personne susceptible de siéger au sein de cette commission. Cette personne :

- n'est pas nécessairement un élu
- doit répondre aux critères précités

Cette proposition permettra au Conseil communautaire d'établir la liste définitive qui sera ensuite transmise à l'administration fiscale dans les délais réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer Mme VACCAREZZA.

### **XIII – DELIBERATION N° 13.27.04.2026/047 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

**Considérant** les seuils européens applicables en 2026 (notamment :

- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT,
- Marchés de fournitures et services : 216 000 € HT, au-delà desquels la CAO intervient,

**Considérant** que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, président de droit, et de **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Maire soumet à l'approbation du conseil les propositions suivantes :

**Le Maire** désigne Mme Sophie GIRAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, comme son représentant.

Il est ensuite procédé à l'élection de membres. Une seule liste a été réceptionnée avant la séance, et que M. le Maire propose au suffrage de l'assemblée. Le vote a donné les résultats suivants : 15 votants et 15 suffrages exprimés pour :

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| 1) Francine VACCAREZZA, titulaire | Adrien CHAILLAN, suppléant |
| 2) François GERIN-JEAN, titulaire | Jean NAVARRO, suppléant    |
| 3) Laurent TAVERNARO, titulaire   | Sonia TODESCO, suppléante  |

Les membres titulaires et suppléants susnommés sont proclamés élus à l'unanimité.

#### **XIV – DELIBERATION N° 14.27.04.2026/048 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,
- Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale le personnel technique beaucoup plus sollicité,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 inclus.

#### **XV – DELIBERATION N° 15.27.04.2026/049 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 01.30.03.2026/021 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire informe que, par courrier du 9 avril 2026, le Sous-Préfet de Castellane attire notre attention sur la délibération du 31 mars 2026, fixant les indemnités de fonction des élus.

Le nombre théorique d'adjoints étant de 4 pour la commune, l'enveloppe budgétaire était donc plafonnée au taux global de 141,22 % de l'indice brut (55,7 + 4 x 21,38 %).

Or, cette délibération prévoit une indemnité maximum pour le maire et les 4 adjoints élus. Elle prévoit également une indemnité à hauteur de 6 % pour le conseiller municipal délégué. Le montant total ainsi arrêté par le conseil municipal excède donc ce montant maximal.

Il s'agit en fait d'une erreur de plume, car il n'y a pas de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération N° 15.27.04.2026/049 du 30 mars 2026.

#### **XVI - DELIBERATION N° 16.27.04.2026/050 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Il indique que les montants des indemnités sont calculés en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019), selon la strate démographique de la commune.

Ainsi, le taux maximal pour Saint-André-les-Alpes, 1 029 habitants, en % de l'indice brut 1027, est de 55,7 % pour le maire, 21,38 % pour les adjoints.

Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :
  - Indemnité de fonction du maire  
55,7 % de l'indice brut 1027
  - Indemnité de fonction des adjoints  
21,38 % de l'indice brut 1027
- dit qu'elles leur seront versées depuis la date de leur entrée en fonction,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **XVII - DELIBERATION N° 17.27.04.2026/051 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES – GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON – SAISON 2026**

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon (P.N.R.V.) en date du 31 mars 2026

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le P.N.R.V. assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € par commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

**XVIII - DELIBERATION N° 18.27.04.2026/052 – MODIFICATION DE L'INTITULE D'UNE COMMISSION COMMUNALE : SANTE ET SOCIAL**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 2027, avait créé une commission « Santé », dans sa délibération N°13.30.03.2026/033, point N°10.

Le Maire propose de lui adjoindre le domaine « Social ».

Sa composition (Julie CADIÈRE, Nathalie GHISELLI, Laurence SIMIAN, Sonia TODESCO) reste inchangée.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de compléter l'intitulé de cette commission qui sera donc : « Commission Santé et Social ».

**XIX - DELIBERATION N° 19.27.04.2026/053 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (D.E.T.R.) : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES**

Le Maire donne la parole à Mme VACCAREZZA, qui soumet à l'assemblée un projet de l'école primaire pour l'acquisition de nouveaux outils informatiques : 2 rétroprojecteurs et 2 unités centrales.

Les devis produits pour la fourniture de ce matériel s'élèvent :

- Société 2CA : 4 400 € HT.
- Société Office Center : 3 939 € HT

Mme VACCAREZZA précise que cette acquisition peut être financée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'acquisition de matériels informatiques pour l'école primaire dont le coût s'élève à 3 939,00 € HT (devis de la société Office Center), et adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	3 939
Recettes dont :	3 939
Subvention de l'Etat (80%)	3 151
Autofinancement (20%)	788

- donne tout pouvoir au Maire pour solliciter de l'Etat la subvention prévue au plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Le Maire  
*David Cerato*

La secrétaire de séance  
*Sandra Boetti*

